

ADRESSES UTILES

CLIC

CCAS DE VOTRE COMMUNE

SERVICES D'AIDES A LA PERSONNE

MATERIEL MEDICAL

INFIRMIERE

KINESITHEPEUTE

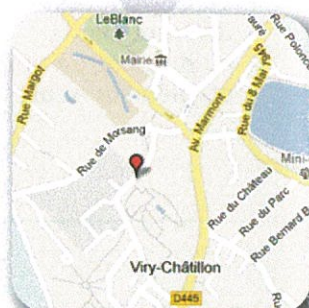
SSIAD

DIVERS

COPYRIGHT © 2013 - REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION



Le Moulin de Viry
2 rue Horace de Choiseul
91170 Viry-Châtillon
Téléphone : 08 26 10 23 10



CLINIQUE

LE MOULIN DE VIRY

DOCUMENT INTERNE

RETOUR À DOMICILE

Vous allez rentrer à votre domicile après votre séjour dans notre clinique. Sachez que vous pouvez bénéficier d'aides à domicile.

Le service social est à votre disposition pour vous aider à organiser votre retour.



MEDECINE - SOINS DE SUITE - REEDUCATION

SERVICES D'AIDES À LA PERSONNE

Le CLIC ou Coordination Gérontologique pourra vous informer des différents services existant sur votre territoire.

Les principaux sont les suivants :

- Les services de maintien à domicile dépendant des CCAS,
- Les associations d'Aides à domicile
- Les sociétés privées

Ces services interviennent principalement pour des activités ménagères, les courses, l'aide à la préparation des repas...

Les SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) proposent une aide à la toilette et à l'habillage. Ils interviennent sur prescription médicale et sont financés par la sécurité sociale. Les places sont limitées et les délais d'attente peuvent être longs. Les services de maintien à domicile bénéficiant d'auxiliaires de vie peuvent également assumer ce type de prestations

Pensez aussi au PORTAGE de REPAS. En sortie d'hospitalisation cette solution peut-être appréciable. La plupart des communes proposent ce service. En cas de régime alimentaire particulier vous pouvez vous adresser à des sociétés privées.

La TÉLÉ-ALARME peut également vous rassurer si vous êtes seul au domicile. Rapprochez-vous, si vous souhaitez en bénéficier, du CCAS de votre commune.

Cette liste n'est pas exhaustive.

LE SERVICE SOCIAL DE LA CLINIQUE est à votre disposition pour tous renseignements et pour vous aider à organiser votre retour dans les meilleures conditions.

LE FINANCEMENT

Des aides financières peuvent être sollicitées en fonction de vos besoins.

Votre caisse de retraite principale peut vous octroyer une aide financière pour le paiement de prestations d'aides ménagères.

Une demande spécifique, l'Allocation de Retour à Domicile en sortie d'Hospitalisation (ARDH), doit alors être effectuée par le service social de la clinique.

Le montant octroyé dépend en partie des ressources et du plan d'aides attribué avec un maximum de 12 heures par mois. Ce plan d'aides est déterminé par un évaluateur désigné par la caisse de retraite à l'issue d'une visite à domicile dans les premiers jours suivant votre sortie.

Si votre état de santé ne vous permet pas d'effectuer seul tous les actes de la vie quotidienne et nécessite par exemple une aide à la toilette, à l'habillage ou une surveillance particulière vous pouvez prétendre à l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie).

C'est aujourd'hui la principale allocation vouée à améliorer la prise en charge des personnes de plus de 60 ans confrontées à la perte d'autonomie.

Elle est attribuée par le Conseil Général et a vocation à financer des services d'aide à la personne ou l'achat de biens permettant de pallier la perte d'autonomie d'une personne âgée dépendante.

Le dossier de demande d'attribution de l'APA peut être retiré auprès:

- du **Conseil Général** de votre département,
- de votre **Mairie**
- ou du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de votre commune
- et bien sur auprès du **service social de la clinique**.